RÈGLEMENT DU JEU

« Mon Avent'ure de Décembre ! »

Ville de Barentin – Du 1er au 24 décembre 2026

Article 1 : Organisation

La Ville de Barentin organise un jeu gratuit intitulé « Mon Avent'ure de Décembre ! », sous la forme d'un passeport ludique proposant 24 défis à réaliser du 1er au 24 décembre.
Le jeu est organisé par la Ville de Barentin, en partenariat avec les acteurs locaux participants.

Article 2 : Conditions de participation

- Le jeu est gratuit et ouvert à tous, sans obligation d'achat.
- La réalisation des défis peut se faire seul, en famille ou entre amis, dans le respect des consignes propres à chaque défi.
- Les enfants participent sous la responsabilité de leur représentant légal.
- Chaque participant doit disposer d'un passeport individuel.
- La participation au tirage au sort est conditionnée au retour d'un passeport complété selon les modalités définies à l'article 5.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le passeport « Mon Avent'ure de Décembre ! » est à retirer à la mairie de Barentin à compter du 1er décembre, dans la limite des exemplaires disponibles.
Chaque jour, du 1er au 24 décembre, un défi est proposé au participant. Les défis portent notamment sur l'activité physique, la découverte du patrimoine et des équipements de la ville, la culture, le bien-être, la solidarité et la découverte des commerces locaux.
Pour participer, il convient de :

1. Récupérer son passeport auprès de la mairie.
2. Réaliser les défis proposés, à son rythme et selon ses capacités.
3. Cocher ou valider les défis réalisés dans les espaces prévus à cet effet.
4. Faire apposer un tampon par les commerçants ou partenaires concernés lorsque le défi le prévoit.
5. Rapporter son passeport à la mairie dans les délais indiqués à l'article 5.

Les défis sont conçus pour être accessibles au plus grand nombre. Aucune performance sportive n'est exigée. Chaque participant est invité à adapter les activités à son âge, à ses capacités et à sa situation. Les achats auprès des commerçants ne sont pas obligatoires pour participer au jeu. Les tampons servent à valoriser la découverte des commerces locaux et ne conditionnent pas, à eux seuls, la validation de l'ensemble du passeport.

Article 4 : Niveaux de participation

Le passeport permet de valoriser l'implication de chacun grâce à trois niveaux de participation :

- **Niveau Bronze :** de 6 à 8 défis réalisés.
- **Niveau Argent :** de 9 à 15 défis réalisés.
- **Niveau Or :** de 16 à 24 défis réalisés.

Ces niveaux ont pour vocation d'encourager et de valoriser les efforts de chacun. Ils ne constituent pas un classement entre les participants.

Article 5 : Retour des passeports et participation au tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent déposer leur passeport à l'accueil de la mairie de Barentin, aux horaires d'ouverture, au plus tard le **28 décembre 2026**.
Le passeport devra être complété de manière lisible et comporter les informations nécessaires à l'identification du participant.
Seuls les passeports retournés dans les délais impartis et conformes aux conditions du présent règlement seront pris en compte.
Chaque participant ne pourra bénéficier que d'une seule participation au tirage au sort. Les modalités de vérification des passeports seront assurées par les services de la Ville de Barentin.
Le tirage au sort sera organisé par la Ville de Barentin parmi les participants dont le passeport aura été validé. Il aura lieu le **29 décembre 2026** selon les modalités arrêtées par la Ville.
Le ou les gagnants seront informés par téléphone**.**

Article 6 : Lots et remise des gains

Un ou plusieurs lots seront mis en jeu à l'occasion de l'opération « Mon Avent'ure de Décembre ! ».
Ils pourront notamment prendre la forme d'un panier garni ou de lots offerts par des commerçants et partenaires locaux.
Les lots seront à retirer à l'accueil de la mairie de Barentin, selon les modalités communiquées aux gagnants.
Une pièce d'identité pourra être demandée lors de la remise du lot. Si le gagnant ne peut pas se déplacer, les conditions de retrait par une personne mandatée seront précisées par la Ville.
Les lots ne pourront être ni échangés contre leur valeur monétaire ni remplacés.
Les modalités et le délai de retrait des lots seront communiqués aux gagnants.

Article 7 : Acceptation du règlement et responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Chaque participant s'engage à réaliser les défis dans le respect des consignes de sécurité, des lieux fréquentés et des autres usagers.
Les activités doivent être adaptées aux capacités de chacun. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte lorsque cela est nécessaire ou lorsque le défi le prévoit.
La Ville de Barentin ne saurait être tenue responsable d'une participation ne respectant pas les consignes de sécurité ou les conditions de réalisation des défis.
La Ville se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'interrompre le jeu en cas de nécessité, notamment en cas de circonstances exceptionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont destinées à la gestion des participations, à l'organisation du tirage au sort et à la remise des lots.
Elles sont traitées par la Ville de Barentin dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent des droits prévus par cette réglementation concernant leurs données personnelles. Pour toute question relative à leur traitement ou pour exercer leurs droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Ville à l'adresse suivante : **dpd@ville-barentin.fr**.
Si un participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), notamment sur le site www.cnil.fr.
Les données collectées ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles prévues, sauf obligation légale ou autre fondement juridique applicable.

Article 9 : Contact et consultation du règlement

Pour toute question relative au jeu « Mon Avent'ure de Décembre ! », les participants peuvent s'adresser à l'accueil de la mairie de Barentin ou contacter le service communication.
Le présent règlement est consultable à la mairie de Barentin et sur site internet www.ville-barentin.fr